

Stratégies innovantes pour la prévention de la récidive

Recherche effectuée au niveau national - Italie

"...Les peines ne peuvent consister en des traitements contraires aux sentiments d'humanité et doivent avoir pour but la rééducation du condamné..."

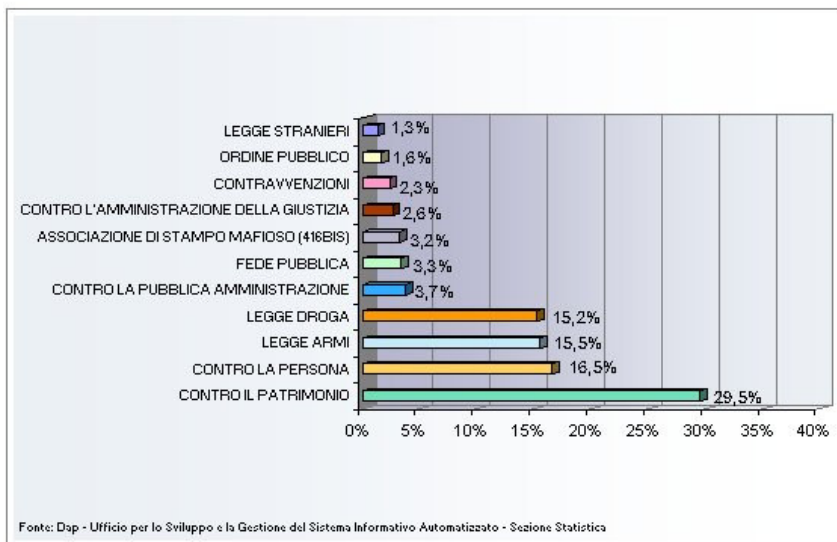
(Art. 27 de la Constitution Italienne)

Introduction

L'une des principales difficultés rencontrées par les recherches en matière de récidive en Italie réside dans l'absence de mécanismes de suivi de l'ancien détenu après sa sortie de prison. On ne dispose donc pas d'instruments, ni de données officielles, qui permettent d'étudier et de classer le phénomène de la récidive. Le seul système de référence utile est fourni par les estimations des opérateurs du secteur, qui indiquent un taux de récidive supérieur à 60 % chez les détenus ayant purgé leur peine.¹

En règle générale, les données concernant la criminalité en Italie indiquent une baisse constante de tous les types de crimes depuis le siècle dernier.² On constate toutefois une augmentation générale de la population carcérale, phénomène lié également aux récents flux migratoires sur le territoire national (cf. ci-après).

Types de délits commis par les détenus qui purgent une peine dans les institutions pénitentiaires (données au 31 décembre 2007).



Violation de la législation sur les étrangers
Atteintes à l'ordre public
Délits contraventionnels
Délits contre l'administration de la justice
Association de malfaiteurs
Crimes et délits contre la foi publique
Atteintes à l'administration publique
Infractions législation sur les stupéfiants
Infractions législation sur la détention des armes
Délits contre les personnes
Délits contre les biens

Source : Bureau pour le Développement et la gestion des systèmes informatiques automatisés - Section des statistiques.

¹ <http://www.ristretti.it/interviste/lavoro/ardita.htm>

² A l'exception de quelques infractions spécifiques, telles que les cambriolages de maisons et appartements.

1. Mesures de prévention de la récidive en Italie

Plusieurs acteurs publics et privés jouent un rôle dans le parcours du détenu, depuis l'exécution de la peine, jusqu'à sa réinsertion dans la société.

Dans le cadre du **système carcéral**, les institutions pénitentiaires en Italie relèvent de la compétence de l'État et plus particulièrement du Ministère de la Justice, conformément à l'Ordonnance relative au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, qui énonce le traitement applicable aux détenus condamnés et aux prévenus en attente de jugement, ainsi que les mesures relatives à la gestion des prisons et les différentes dispositions prévues pour les personnes privées de liberté. L'Ordonnance relative au fonctionnement de l'administration pénitentiaire définit également les processus et les parcours de rééducation à l'intention des condamnés, en vue de favoriser leur réinsertion sociale, conformément aux dispositions de la Constitution. C'est dans ce cadre que les institutions pénitentiaires mettent en oeuvre des programmes purement éducatifs, ainsi que des activités de formation professionnelle et d'apprentissage.

Les **Mesures alternatives à l'emprisonnement**, qui permettent à un condamné de purger une partie de sa peine à l'extérieur de la prison, sont du ressort des Bureaux de l'exécution des peines, notamment en milieu ouvert, qui prennent en charge les détenus, afin de vérifier l'exécution des mesures alternatives et de garantir leur réinsertion dans la vie quotidienne. Les mesures alternatives sont les suivantes :

- Sursis avec mise à l'épreuve et placement auprès des services sociaux
- Sursis avec mise à l'épreuve et placement auprès des services sociaux pour la prévention des toxicomanies et des dépendances à l'alcool
- Sursis avec mise à l'épreuve et placement auprès des services sociaux pour les condamnés militaires
- Sursis avec mise à l'épreuve et placement auprès des services sociaux pour les personnes malades du Sida ou souffrant de graves déficiences immunitaires ou d'autres maladies graves
- Semi-liberté
- arrêts domiciliaires.³

Les BEX, comme l'ensemble du système pénitencier, sont directement rattachés au Ministère de la Justice.

Au niveau **local**, les administrations communales, départementales et régionales développent d'une manière autonome les structures et les services sociaux destinés à la réinsertion des anciens détenus dans la société et élaborent, le cas échéant, des politiques en matière de prévention de la récidive. En raison des différences entre les administrations, il est donc difficile de dresser un tableau général des structures existantes au niveau local ; néanmoins, il s'agit souvent d'initiatives visant la formation professionnelle et l'insertion par le travail.

Un aspect important de la prévention de la récidive est du ressort de la **police**. Dans ce cadre, les actions de prévention sont effectuées grâce à la surveillance du territoire (préfectures de police, commissariats, postes de police), grâce aux services spécialisés (police ferroviaire, police de la route, des transports et communications, etc.) et, au niveau de la surveillance de l'espace public, par le biais des îlotiers de la police de proximité. Parmi les instruments qui ont été récemment

³ http://www.giustizia.it/pcarcere/misure_alternative/misure_alternative.htm

développés par la Police en matière de prévention figurent tout naturellement Internet et les protocoles d'entente avec les administrations locales, ainsi qu'une série de projets spécifiques.⁴

Enfin, il faut souligner le rôle important des **organisations du secteur privé social**, comme les coopératives sociales et les associations bénévoles, qui soutiennent l'action de tous les acteurs déjà cités, notamment les institutions pénitentiaires, le BEX et les administrations locales. En effet, les associations et les coopératives mettent en oeuvre en milieu carcéral des initiatives de formation, tant formelles, qu'informelles et professionnelles, des projets de lutte contre les toxicomanies ; elles organisent des ateliers artisanaux et réussissent à embaucher un certain nombre de détenus, même en CDI, en leur offrant de la sorte une insertion permanente sur le marché du travail, au moment de leur mise en liberté. En dehors des prisons, elles organisent des centres de premier accueil et gèrent des bourses de l'emploi.

2. Le débat italien en matière de prévention de la récidive

Contrairement au terme anglais *re-offending*, la langue italienne utilise le mot "*recidiva*", dérivé du latin *recidivum* (du verbe *recidere*= retomber), qui indique la rechute. Ce même terme est utilisé en médecine pour indiquer la réapparition d'une maladie chez une personne qui paraissait guérie. Selon le droit pénal italien, un récidiviste est une personne qui, ayant déjà été jugée et condamnée pour un délit, commet une autre infraction, soit de même nature, soit de nature différente.

Le problème de la récidive s'est posé depuis le XIXe siècle, suite aux inquiétudes soulevées par la forte augmentation des taux de criminalité et aux efforts menés pour y remédier. Le durcissement de la peine à l'encontre des récidivistes, d'après les thèses des défenseurs de l'école pénitentiaire classique, n'avait aucune justification, car, à leur avis, la peine devait être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de la personne qui l'avait commise. L'école positive italienne, au contraire, en dérogation du principe de culpabilité, justifiait des peines plus sévères pour les récidivistes, en soulignant leur dangerosité sociale : le sujet qui se rendait coupable d'un délit après en avoir précédemment commis un autre comportait un plus grand danger pour la société ; d'où la nécessité d'une sanction plus sévère.

C'est en 2005 qu'a été introduite en Italie la **réforme du système pénal, qui définit l'application des peines en cas de récidive**. Sur la base des nouvelles dispositions législatives (loi du 5 décembre 2005 n° 251, dite loi ex-Cirielli, qui a fait l'objet de nombreuses critiques), le législateur italien vise à lutter contre la récidive avant tout en durcissant les peines et en limitant le pouvoir discrétionnaire du juge. Traditionnellement, au contraire, le droit pénal italien s'était efforcé, dans une stratégie expressément orientée vers la prévention, de réduire les cas de récidive en faisant une nette distinction entre la peine infligée par le juge et la peine purgée concrètement, dont le but principal était la rééducation du condamné. Les peines alternatives à l'emprisonnement ont donc dans ce sens connu un grand succès.

Un autre sujet qui a suscité de grandes discussions et polémiques ces dernières années a été la mise en place d'une disposition spéciale, l'**indulto** (système de remise de peine) décidée en juillet 2007 et approuvée par le gouvernement italien pour répondre au problème urgent de la surpopulation des prisons italiennes. Cette mesure de clémence générale a permis la libération de 26.722 détenus, soit 44 % de la population carcérale italienne. Un des problèmes les plus graves provoqués par l'*indulto* a été, d'une manière générale, l'absence d'une réelle stratégie d'accueil des personnes mises en

⁴ Par exemple, à Turin, le projet d'éducation à la légalité, réalisé dans les écoles, le projet "Bulli e bulle" pour lutter contre les phénomènes de harcèlement, racket et violence, le projet "Un poliziotto per amico", pour faire connaître le travail de la police, le projet "Icaro" sur l'éducation routière.

liberté. Les initiatives mises en oeuvre par des administrations et des associations locales ont été ponctuelles et sporadiques. Elles ont essayé de remédier à l'urgence de la situation et très souvent se sont limitées à une aide immédiate au moment de la sortie de prison (accompagnement du détenu libéré à la gare, ou chez des amis, ou dans un hôtel, remise d'une somme d'argent pour les plus démunis, des informations sur les services existants, notamment pour les étrangers). Dans d'autres cas, des mesures spécifiques ont été prévues par les administrations locales, comme l'ouverture de guichets d'informations, l'offre d'un logement provisoire, un soutien direct aux entreprises disposées à embaucher des ex-détenus ou encore l'organisation de cours de qualification professionnelle.⁵ On n'a toutefois pas procédé à une étude systématique sur l'efficacité des mesures d'assistance en faveur des personnes libérées et sur les résultats obtenus. Pour ce qui concerne l'efficacité de cette mesure en vue d'assouplir les difficultés des structures carcérales italiennes et de résoudre le problème de la surpopulation, on doit constater par contre que l'*indulto* s'est révélé un vrai échec, étant donné qu'au mois d'avril 2008 le nombre de détenus dans les prisons italiennes a atteint le même taux enregistré avant sa mise en place.

Un autre aspect important de la criminalité et de la récidive est lié aux récents **flux migratoires massifs** en direction de l'Italie, pays d'émigration dans le passé, et qui est progressivement devenue une terre d'immigration. Les étrangers présents dans les prisons italiennes étaient 18.252 au 31 décembre 2007, soit 37 % de l'ensemble de la population carcérale, les chiffres étant supérieurs dans l'Italie du Nord, par rapport au Sud.⁶ A ce propos, il convient toutefois de faire une nette distinction entre les immigrés réguliers et les irréguliers ; le Ministère de l'Intérieur indique que le taux de criminalité des immigrés réguliers est de 5%, comparable donc à celui des nationaux. Par contre, les infractions imputables à la population immigrée sont essentiellement commises par les immigrés en situation irrégulière ; elles concernent surtout la violation de la législation sur l'immigration, mais comprennent également des délits contre la propriété, particulièrement dans l'Italie du Nord, qui attire, du fait de la concentration de richesses, d'importants flux migratoires clandestins, essentiellement en provenance de l'Europe de l'Est, et parfois une immigration pendulaire et temporaire, qui s'adonne à la criminalité. D'après ce rapide tableau sur l'immigration (essentiellement clandestine) et sur ses liens avec la criminalité, la majorité des immigrés ayant commis des actes criminels véritables (c'est-à-dire des infractions ne concernant pas la législation sur l'immigration) sont de nationalité roumaine, albanaise et marocaine ; il ne faut évidemment pas, d'autre part, faire un amalgame entre criminalité et immigration. En vue de la prévention de la récidive, il est par conséquent très important de considérer que l'une des causes de ce phénomène, parmi les immigrés, réside justement dans la législation spécifique italienne en la matière, qui risque d'aggraver une situation déjà difficile et de provoquer des phénomènes de court-circuitage, en raison notamment des orientations suivies par le nouveau gouvernement de centre-droite.

3. Les bonnes pratiques et les projets pilotes

Les mesures prises après l'introduction du système de remise de peine (*indulto*)

Nous indiquons ci-après une liste des initiatives répertoriées par un site web spécialisé dans ce secteur et bien connu en Italie, créé et géré par la maison d'arrêt de Padoue : www.ristretti.it. Ce site a publié un recueil des mesures prises par des associations bénévoles et par les administrations locales après l'introduction des mesures de l'*indulto* en 2007. Cette liste, tout en illustrant clairement le fait que ces initiatives ont dû être élaborées dans l'urgence, dresse un tableau assez

⁵ Cf. <http://www.ristretti.it/areestudio/ammistia/documenti/dossier.htm#torino2>

⁶ On trouvera une analyse approfondie de certains aspects de la présence d'étrangers dans les prisons italiennes dans le site <http://www.ristretti.it/areestudio/territorio/antigone/rapporti/stranieri.htm>.

intéressant des types d'initiatives qui sont généralement réalisées en faveur des anciens détenus pour faciliter leur réinsertion dans la société. Dans plusieurs cas, des systèmes d'accueil ont été développés à l'extérieur des institutions pénitentiaires, ou bien on a pris des mesures consistant tout simplement à accompagner les détenus relâchés à la gare, chez des amis ou dans un hôtel.

- Intensification des mesures **d'accueil** mises en oeuvre par les associations bénévoles en faveur des détenus mis en liberté après avoir purgé leur peine. Comme par ailleurs, dans la plupart des cas, il s'agissait d'étrangers irréguliers, une grande majorité a demandé à retourner auprès de leur famille élargie, ou de leur communauté nationale, notamment dans les grands centres urbains.
- Intensification des activités des **guichets uniques**, qui fournissent plusieurs informations et services, tels que conseils, orientation professionnelle et aide à la recherche d'un emploi, accompagnement et tutorat auprès des entreprises disposées à recruter des anciens détenus, etc. Ces guichets peuvent en particulier se trouver **à l'intérieur de la prison**, pour la préparation des dossiers nécessaires pour l'accès aux différents services sociaux et aux allocations (pensions d'invalidité, allocations de chômage, inscriptions dans les listes de l'ANPE, attribution du numéro d'immatriculation de la sécurité sociale, etc.) ainsi qu'**à l'extérieur**, pour les sujets en semi-liberté et en placement, en vue de les aider à résoudre des problèmes particulièrement délicats, tels que le paiement de peines pécuniaires. S'agissant d'étrangers en situation irrégulière, les guichets ont essayé de les aider à avoir accès, ne serait-ce que temporairement, à des structures d'accueil, ayant soin que les personnes disposées à les héberger ne risquent pas d'être accusées d'aide au séjour irrégulier (en particulier, on s'est adressé aux centres Caritas). A Florence, l'existence des guichets était signalée dans des feuillets d'information remis à chaque détenu à sa sortie de la maison d'arrêt de Sollicciano.

Les activités d'assistance et d'orientation ont été axées sur plusieurs aspects, et comportaient notamment :

- des entretiens, un examen approfondi pour analyser les besoins, avec une éventuelle orientation vers d'autres ressources disponibles sur le territoire,
 - la possibilité de consulter, ou d'être aidé à consulter le matériel d'information élaboré dans le cadre d'autres projets et les moyens mis à la disposition par les différents services,
 - une analyse des ressources,
 - une analyse des expériences du sujet, acquises dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'une formation,
 - une aide à l'insertion par le travail, également par le biais des centres pour l'emploi,
 - des informations concernant les stages de qualification professionnelle disponibles,
 - un service d'assistance pour l'accomplissement des formalités administratives liées à la recherche d'un emploi.
- Préparation d'un **kit d'urgence**, contenant des tickets restaurant et l'adresse d'une structure d'accueil conventionnée avec l'association Caritas, où il est possible d'obtenir un lit et le versement **d'une aide financière** directe pour les **besoins les plus urgents**, tels que le raccordement d'eau et d'électricité, des billets de train ou des frais médicaux.
 - **Des stages pour la réinsertion dans le monde du travail** auprès d'entreprises situées sur le territoire ; ces stages prévoient, après une phase consacrée à la recherche des entreprises disponibles, une période de formation individualisée et expérimentale (sur le lieu de travail), en vue de préparer le sujet à son embauche finale au sein de l'entreprise. Par rapport aux exigences des entreprises, cette initiative a voulu prévoir une période "expérimentale",

pendant laquelle on vérifie que l'ancien détenu est capable d'instaurer de bons rapports à l'intérieur du lieu de travail, qu'il dispose d'une réelle capacité/habilité d'adaptation et d'une certaine qualification ; pendant cette phase, des mesures d'accompagnement sont prévues pour aider aussi bien l'entreprise, que l'ancien détenu à construire un rapport satisfaisant et à résoudre les éventuels conflits qui pourraient se manifester pendant le stage.

- Les collectivités locales ont élargi leurs **bourses de l'emploi** (grâce, notamment, aux ressources du Fonds Social Européen), afin de réaliser des **stages de formation** auprès d'entreprises du territoire ; cela a permis d'accroître les compétences professionnelles des bénéficiaires des bourses et a offert aux entreprises la possibilité de mieux connaître les travailleurs, le but étant de laisser aux entreprises un délai de quelques semaines pour évaluer non seulement les capacités professionnelles de la personne, mais également son sérieux dans son travail, son respect des règles et des tâches qui lui sont confiées, etc. ; tous ces facteurs sont déterminants pour stimuler l'employeur à embaucher le cas échéant le travailleur à la fin du stage. Il est évident que les interventions en faveur de ces personnes sont très complexes et délicates ; pour chaque individu il faudrait avoir la possibilité d'élaborer un projet "*sur mesure*", qui tienne compte de ses caractéristiques particulières et permette sa réinsertion dans la vie sociale, à travers l'insertion par le travail. Les bourses de l'emploi ont été utilisées pour permettre à des anciens détenus de suivre des cours de formation professionnelle (une formation courte, auprès des écoles de formation du département), et de trouver des stages de formation au sein d'entreprises ou de structures du tiers secteur. L'objectif était d'intervenir le plus tôt possible pour "offrir une certaine stabilité" aux individus, tout en leur accordant un délai de quelques mois avant d'aborder une véritable action d'orientation et de définir, en coopération avec les différents intervenants du Centre des Services, des parcours individualisés réalistes qui permettent leur insertion sociale et professionnelle.

Les demandes les plus fréquentes de la part des ex détenus concernaient :

- un emploi (cette demande a été très forte de la part des étrangers, qui estimaient qu'un emploi pouvait leur offrir une possibilité de rester en Italie),
- un accueil temporaire,
- des billets pour les transports en commun.

Les expériences d'accompagnement pour la réinsertion sociale ont mis l'accent sur quelques points marquants qui pourront servir de base pour des initiatives futures :

- ✓ Les interventions, même quand il s'agit d'actions urgentes, doivent être programmées en amont, afin d'accompagner la sortie de prison et prévoir les services et les actions indispensables ; il est surtout utile de pouvoir informer préalablement les personnes susceptibles d'être libérées sous peu ;
- ✓ Les personnes relâchées, en raison de leur milieu socio familial souvent marginalisé, disposent en général de peu de qualifications professionnelles et d'une faible connaissance des techniques et des méthodes de travail. En outre, leur contexte social, leurs faibles capacités relationnelles et leurs difficultés de communication avec les autres sont souvent un obstacle à leur insertion professionnelle. Le "maintien" du sujet à son poste de travail risque en particulier d'être compromis dans les moments de la journée où la personne doit gérer toute seule son temps libre et ses horaires, ainsi que ses rapports avec les autres, sans être encadrée par des horaires bien définis ou par des hiérarchies claires et nettes. C'est ce facteur qui, au début d'une relation de travail, ne permet pas de prévoir à moyen et à long terme, si l'insertion va être un succès.

- ✓ Il est essentiel que le sujet bénéficie d'une assistance continue de la part du tuteur mis à sa disposition et qu'il puisse nouer des rapports sociaux constants, par exemple dans le cadre du Réseau Prison, du système d'assistance sociale locale, etc...
- ✓ Les actions d'insertion par le travail ont permis de constater que les entreprises locales, après les inévitables difficultés initiales, se montrent assez ouvertes et disposées à accueillir ce type de population et à l'aider à se réinsérer dans le monde du travail et, par la suite, dans la société.

Les projets de la maison d'arrêt Lorusso e Cutugno

La maison d'arrêt de Turin "Lorusso e Cutugno" a développé ces dernières années un éventail d'actions intéressantes à l'intention des détenus, en vue de prévenir la récidive, destinées à offrir des possibilités d'éducation et de formation assez valables et variées. L'un des problèmes les plus aigus s'avère être, outre l'extrême surpopulation des prisons italiennes, le rythme rapide de rotation des détenus, étant donné la fréquence des mises en liberté et des transferts d'une prison à l'autre, ce qui empêche les détenus de profiter pleinement des projets de réhabilitation. Il faut par ailleurs préciser que l'institut pénitentiaire compte environ 1400 détenus, dont environ 50 % d'immigrés, plus de 36 % de toxicomanes et presque 3 % présentant des troubles psychiques ; la grande majorité des détenus appartiennent donc à des groupes socialement exclus, qui, même en prison, sont les moins favorisés dans l'accès à des activités de réhabilitation.

✓ Activités d'enseignement

- projet "Accoglienza" (*accueil*) destinés aux détenus dont le séjour dans l'institut pénitentiaire ne dépassera pas une période d'environ 40 jours,⁷
- éducation des adultes (cours de trois ans, correspondant au collège et cours d'alphabétisation en italien pour les étrangers), cours de trois ans pour menuisiers et ébénistes, cours pour hôteliers restaurateurs (structure Arcobaleno),
- cours universitaires en droit et sciences politiques.

✓ Activités de formation professionnelle

- Agriculteur /jardinier
- Installations électriques civiles
- Entretien et réparation des équipements audiovisuels
- Opérateur PC
- Confection /habillement
- Installateur de panneaux solaires
- Plombier.

✓ Activités professionnelles

Les possibilités de travailler à l'intérieur de la prison sont offertes dans le cadre de l'institut pénitentiaire lui-même (activités de nettoyage et d'entretien de la structure, qui occupent environ 200 détenus) ; d'autres activités sont mises en oeuvre par des organismes, des entreprises ou des coopératives. Une trentaine de personnes travaillent dans les secteurs suivants :

- Menuiserie industrielle
- Préparation de repas

⁷ L'accueil prévoit la constitution de groupes de détenus pour favoriser leurs rapports sociaux et une meilleure connaissance d'eux-mêmes et du milieu où ils vivent ; il prévoit également une série d'activités physiques et de loisir, pour créer un climat propice à un meilleur bien-être et limiter les tensions, surtout à l'intérieur des sections de l'institut qui bénéficient de moins d'opportunités de traitements de réhabilitation.

- Centre d'appel Telecom
- Archivage de données sur disque optique
- Torréfaction de café
- Laboratoires de sérigraphie
- Atelier mécanique

L'objectif stratégique est la mise en place d'un véritable "parcours" à l'intérieur d'une "filière" qui permette, depuis la formation scolaire, en passant par la formation professionnelle, d'obtenir des placements à l'extérieur de la prison. La connaissance du gisement d'emplois disponibles serait utile dès la sélection pour l'admission aux cours scolaires, dont la fréquentation devrait être reconnue en tant que compétence dans les classements des demandeurs d'emploi.

Pour ce qui concerne les mesures en faveur des **détenus étrangers**, de nombreuses activités ont été réalisées ces dernières années, dans le cadre d'une série de projets, poursuivis toutefois sans une réelle continuité, en raison de la pénurie des ressources. Certaines actions ont néanmoins été significatives et variées : services d'interprétation, information et sensibilisation des opérateurs sur les problèmes juridiques liés à l'application de la loi sur l'immigration, élaboration d'un guide pour les détenus à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire, actions ciblées concernant les femmes détenues étrangères (en particulier : informations en matière de services sanitaires et mesures pour combattre l'exploitation) ainsi que des actions plus ciblées en matière de formation (notamment des cours pour améliorer la connaissance de l'italien, des formations dans le cadre de l'école professionnelle pour les artisans du bois, dans le laboratoire artisanal interculturel "Aurora", auprès du Pôle universitaire et d'autres opportunités de travail en commun).

Un autre projet particulièrement intéressant est le projet ALBAMAR, destinés aux détenus étrangers, pour faciliter leur retour dans leurs pays d'origine : il s'agit d'un vaste projet qui implique la participation des pays d'accueil et des pays d'origine.⁸

Une approche intégrée pour aborder le problème complexe des détenus étrangers est également à la base du Projet 4P Politiques intégrées et innovantes, qui vise à développer des changements dans l'organisation et à favoriser la création d'une table de réflexion interinstitutionnelle en vue d'une politique innovante intégrée en matière de sécurité. Elle prévoit une synergie entre une Unité de Préparation à la mise en liberté, la constitution d'une "Table de travail institutionnelle", la constitution d'une table de travail technique opérationnelle en coopération avec les associations du secteur privé social, en vue de repérer les ressources destinées à l'accueil et à l'accompagnement social, l'expérimentation des kits à remettre au moment de la mise en liberté.

La maison d'arrêt poursuit depuis longtemps l'objectif de constituer une table permanente de concertation et de dialogue avec les associations et les organismes les plus significatifs sur le territoire, afin de définir les besoins prioritaires des sujets étrangers et les disponibilités en matière de services offerts par les différents organismes impliqués dans ce travail.

Il n'est pas inutile d'examiner en détail les contenus des projets relatifs aux actions à mener pour accompagner les **sorties de prison**. La situation d'urgence qui s'est produite à la suite de la mise en oeuvre des mesures de rémission de peine (*indulto*) a mis l'accent sur la nécessité d'une action rapide à l'intention de la population carcérale, pour la préparer à sa future mise en liberté. A cette fin, on a revu le système de repérage des personnes susceptibles d'occuper des postes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. On a également prévu un éventail de mesures pour accélérer le processus de réinsertion du détenu dans la société. Parmi ces mesures, on peut citer, par exemple, la mise en place d'un guichet de l'état civil à l'intérieur de l'institut pénitentiaire, en collaboration

⁸ Parmi les activités prévues, on souligne la formation des travailleurs sociaux, les conseils et la formation professionnelle destinés aux migrants, la création de Centres de conseils psychologiques, juridiques et le soutien à l'insertion par le travail dans les pays d'origine, les activités de sensibilisation des pays d'origine, la réalisation d'une banque de données pour rendre efficace la consultation des données.

avec les services de l'état-civil de la Mairie de Turin, qui a permis d'éviter une attente excessivement longue avant que le détenu puisse disposer d'un document attestant sa nouvelle adresse et son lieu de résidence, condition indispensable pour engager le processus de placement dans le monde du travail. Un accord a par ailleurs été conclu avec les services de l'emploi, afin qu'ils inscrivent très rapidement les détenus dans leurs listes des demandeurs d'emploi avant même leur sortie de prison. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la nécessité d'intervenir le plus en amont possible avant la sortie de prison, en soulignant qu'il s'agit d'une démarche particulièrement délicate et tout à fait décisive pour la réintégration sociale des anciens détenus. A cet effet, on s'efforce de constituer un système intégré d'actions visant à éviter des doubles emplois et à mettre en oeuvre des initiatives coordonnées et ciblées, telles que la réalisation du projet « Kit-survival ». Ce projet vise à fournir un kit de "survie" aux détenus qui vont être relâchés et qui ont besoin d'aide pour surmonter les difficultés des premiers jours de liberté.⁹ On a élaboré un autre instrument dans ce même cadre : il s'agit d'une fiche personnalisée qui permettra d'identifier plus rapidement les destinataires d'opportunités d'insertion externe.

Le projet S.P.E.M. Service programmes éducatifs pour mineurs à risque de récidive

Ce projet, réalisé par le Centre Justice des mineurs du Piémont, de la Vallée d'Aoste et de la Ligurie (dont le siège est à Turin), met en oeuvre dans la ville de Gênes un réseau de soutien immédiat pour les mineurs italiens et étrangers au moment du premier délit, dans la période entre la plainte, l'arrestation ou l'arrestation provisoire ou l'accompagnement et l'audience préliminaire. A la base du projet il y a le constat que les mineurs qui ont commis une infraction ne sont pris en charge par les services sociaux (les services sociaux pour les mineurs) que plusieurs mois après la commission du délit, à l'approche de la date de l'audience. Or, il arrive souvent que le mineur commette entre-temps d'autres délits, qui auront un impact négatif au moment du jugement, sans oublier que la longue attente avant l'audience et le jugement peut alimenter chez le mineur un sentiment d'impunité. Ce projet vise directement les mineurs ayant commis une première infraction et leurs familles : il intéresse indirectement les juges, les services sociaux, la ville de Gênes et les citoyens du territoire de la commune.

Voici les principaux objectifs du Service :

→ à court terme :

- Détecter tout symptôme de malaise chez les jeunes, avant qu'il ne débouche sur des problèmes de nature pénale et civile,
- Orienter les familles pour qu'elles prennent en charge dès le premier délit les mineurs qui ne disposent pas du réseau de soutien prévu par la loi,
- Fournir rapidement aux services sociaux (USSM) les informations sur le mineur qui a commis une infraction et sur sa famille,
- Fournir rapidement au juge les informations socio-familiales relatives aux mineurs à leur premier délit, même les mineurs de moins de 14 ans, pour l'aider à motiver ses décisions ;

→ à moyen terme :

- Activités pour suivre, traiter et soutenir les mineurs,
- Mettre en oeuvre les différents réseaux et ressources du territoire,

⁹ Le kit comprend une brosse à dents, un dentifrice, du savon, des billets pour les transports en commun, et d'autres objets de première nécessité, ainsi qu'un guide d'informations "Torino per te", ("Turin pour toi") traduit en 5 langues et concernant tous les services de premier accueil disponibles sur le territoire de la commune.

- Mettre en oeuvre une activité éducative avec le mineur et sa famille, pour poser les bases d'un éventuel projet de sursis avec mise à l'épreuve, afin de garantir la continuité des interventions ;

→ à long terme :

- Prévention du risque de récidive et plus grande sécurité pour les citoyens,
- Recoudre la déchirure sociale provoquée par le délit,
- Réaliser des économies financières et utiliser au mieux les ressources investies.

Les organisations suivantes ont signé un protocole d'entente spécifique : Centre de justice des mineurs du Piémont, de la Vallée d'Aoste et de la Ligurie, les services sociaux pour les mineurs de Gênes, la commune de Gênes et l'Association Circolo Vega. Ce réseau réunit toutefois sous différentes formes d'autres collectivités territoriales, qui ne font pas partie des premiers signataires de l'accord opérationnel.¹⁰

Processus de mise en oeuvre :

- Au moment de la notification de l'infraction, le mineur, (et sa famille, si elle est présente) sont informés de la possibilité de bénéficier d'une orientation/d'un soutien pendant la période qui suit immédiatement l'arrestation. Le cas échéant, les responsables contactent dès que possible le Service pour les programmes d'éducation des mineurs à risque de récidive (SPEM).
- Des entretiens pédagogiques sont ensuite organisés, pour aider le mineur et sa famille à cerner ses inquiétudes et ses besoins, à valoriser ses ressources et à spécifier la demande d'aide, en identifiant quelques objectifs partagés. On peut ainsi définir un parcours de prise en charge et d'orientation du mineur et de sa famille.
- Entre-temps, le service SPEM étudie le dossier du mineur, pour savoir s'il est déjà connu sur le territoire, en collaboration avec ses partenaires et le Centre services pour les mineurs et leurs familles, et, si nécessaire, met en relation les services pour recueillir les informations et définir des stratégies d'actions partagées.
- A travers les entretiens avec le mineur et sa famille, on élabore un projet éducatif personnalisé, partagé par l'ensemble des services. Le service SPEM charge deux éducateurs d'accompagner et de suivre le mineur et sa famille afin de veiller au respect des engagements pris. Il s'agit en outre d'un projet éducatif suivi dans le temps, grâce aux contacts avec les travailleurs des services impliqués, aux ressources mises en oeuvre par le territoire, et aux entretiens de contrôle avec le mineur et sa famille. Il vise à responsabiliser le mineur, en lui offrant en même temps des expériences positives alternatives pour développer ses compétences dans les situations de la vie quotidienne normale.
- À court terme, le projet SPEM est à même d'offrir aux services sociaux et au Centre de premier accueil les informations recueillies sur le territoire et celles qui concernent le processus éducatif mis en place pour chaque mineur.
- Les services sociaux ou le centre de premier accueil informent le juge sur le comportement du mineur et sur sa situation socio familiale. Ces informations seront utiles pour compléter rapidement l'enquête préliminaire.
- A l'approche de la date de l'audience, le SPEM prépare un exposé complet sur l'affaire et sur la situation du mineur. Le projet éducatif du mineur peut constituer une partie d'un éventuel parcours de mise à l'épreuve, qui pourrait être proposée par les services sociaux lors de l'audience. En outre, le travail effectué pourrait aider le juge dans sa décision : classer l'affaire ou émettre un jugement de condamnation, le but étant de faciliter la sortie du mineur du circuit

¹⁰ Associazione Nazionale Pedagogisti, Centro per l'Impiego della Provincia di Genova, Centro Servizi Minori e Famiglie Circoscrizione Centro-Est, Comunità "Sestante", Centro di accoglienza per minori senza fissa dimora, associazione Formicaio, Associazione Nazionale Protezione Animali, Greenpeace et bien d'autres associations, qui sont en train d'adhérer à cette démarche.

pénal, comme prévu dans les directives relatives aux nouvelles procédures concernant les procès d'inculpés mineurs.

Les organismes adhérant au projet SPEM collaborent dans le cadre d'une Commission de coordination, qui se réunit tous les trimestres pour suivre régulièrement et contrôler les avancées du projet, et d'une Commission de suivi des situations particulières, créée pour étudier des cas individuels, qui se réunit tous les mois.